



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 mars 2015**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil quinze,  
Le onze mars 2015 à 20h30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de CUSSAC-FORT-MEDOC,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
A la Mairie, sous la présidence de Dominique FEDIEU, Maire,

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 mars 2015**  
Secrétaire de séance : Alain GUICHOUX  
Secrétaire Adjoint : Guillaume GIRARD

ORDRE du TABLEAU	NOM	PRESENT	EXCUSE	PROCURATION à	ABSENT
1	Dominique FEDIEU	*			
2	Alain GUICHOUX	*			
3	Marie-Christine SEGUIN	*			
4	Emile MEDINA	*			
5	Mélanie KOVACEVIC	*			
6	Alain BLANCHARD	*			
7	Bernadette COUILLAUD-BIBARD	*			
8	Claudie DUSSOUCHAUD	*			
9	Mireille JUNCK	*			
10	Thierry LARTIGUE		*	Alain BLANCHARD	
11	Joëlle ARAGON	*			
12	Christophe MERGALET	*			
13	Stéphane LE BOT	*			
14	Cédric COUTURIER	*			
15	Salima MAHFOUD	*			
16	Jean-Claude MARTIN		*	Jocelyn PEREZ	
17	Corinne FONTANILLE	*			
18	Jocelyn PEREZ	*			
19	Anabella MACHADD		*	Corinne FONTANILLE	

**ORDRE DU JOUR**

*Compte-rendu de la séance du 18 février 2015.*

**2015-013 : GROUPEMENT DE COMMANDE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE GROS ENTRETIEN DE VOIRIES COORDONNE PAR LA CDC MEDOC ESTUAIRE- DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE**

**2015-014 : REMBOURSEMENT DE COTISATIONS A UN ELEVE DE L'ECOLE DE MUSIQUE**

**2015-015 : ATTRIBUTION DU MAPA « FOURNITURE ET POSE D'UN EQUIPEMENT MULTISPORT ET CONSTRUCTION DE SA PLATEFORME D'IMPLANTATION »**

**2015-016 : EXPLOITATION DU PONTON TOURISTIQUE IMPLANTE AU FORT-MEDOC PAR LA CDC MEDOC-ESTUAIRE -DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LE TRANSFERT DE GESTION**

**2015-017 : MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION GIRONDE VIGILANTE POUR LA DEFENSE DE LA CONTINUTE DU SERVICE PUBLIC D'INCENDIE ET DE SECOURS EN MILIEU RURAL**

\*\*\*\*\*

A 20h35, Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers. Seize membres du Conseil Municipal sont alors présents. Trois sont excusés : Thierry LARTIGUE qui a donné procuration à Alain BLANCHARD ; Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Jocelyn PEREZ ; Anabella MACHADO qui a donné procuration à Corinne FONTANILLE.

Après appel à candidature, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour désigner le secrétaire de séance. Monsieur Alain GUICHOUX, seul candidat, est désigné secrétaire de séance à l'**UNANIMITE**.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Compte-rendu de la séance du 18 février.

Après en avoir délibéré, par **16 Voix POUR plus 2 procurations** (Thierry LARTIGUE qui a donné procuration à Alain BLANCHARD ; Anabella MACHADO qui a donné procuration à Corinne FONTANILLE) et **1 Voix CONTRE par procuration** (Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Jocelyn PEREZ), le Conseil Municipal adopte le compte-rendu de la séance du 18 février 2015.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION 2015-013 : GROUPEMENT DE COMMANDE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE GROS ENTRETIEN DE VOIRIES COORDONNE PAR LA CDC MEDOC ESTUAIRE- DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne la désignation de représentants au sein de la Commission d'Appel d'Offre du marché de groupement de commande de maîtrise d'œuvre pour le gros entretien de voirie coordonné par la Communauté de Communes Médoc-Estuaire.

Il fait part de la transmission d'un courrier de Monsieur Jean-Claude MARTIN candidatant au poste de membre suppléant. Il propose alors à l'assemblée que Monsieur Alain GUICHOUX soit désigné comme titulaire. Monsieur Jocelyn PEREZ précise s'effacer au profit de Monsieur Jean-Claude MARTIN.

Monsieur Alain BLANCHARD indique que titulaire ou suppléant, la présence s'impose. Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de signaler son absence pour activer les suppléances, dans toutes les instances de la Communauté de Communes Médoc-Estuaire.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque particulière n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2015-003 en date du 14 janvier 2015, portant Constitution d'un groupement de commande de maîtrise d'œuvre pour le gros entretien de voiries communales et intercommunales sur le territoire de la Communauté de Communes Médoc Estuaire, et l'acte constitutif qui y est annexé,

**Vu** la délibération n°2014-015 en date du 9 avril 2014, portant désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) de la commune,

**Considérant** que l'acte constitutif du groupement de commande prévoit que la CDC Médoc-Estuaire soit désignée comme coordonnateur dudit groupement et qu'une commission d'appel d'offres et des marchés du groupement soit instaurée et présidée par le Président de la CAO du coordonnateur,

**Considérant** que la commune de Cussac-Fort-Médoc, en qualité de membre dudit groupement, doit désigner des représentants pour siéger au sein de la CAO mise en place,

**Considérant** que les représentants de la commune doivent disposer d'une voix délibérative au sein de la CAO communale,

**Considérant** qu'il convient parmi les membres de la CAO communale de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour assurer la représentation de la commune au sein de la CAO du groupement de commande susvisé,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

**1. DESIGNE** Monsieur Alain GUICHOUX en qualité de membre titulaire de la CAO du groupement de commande de maîtrise d'œuvre pour le gros entretien de voiries coordonné par la CDC Médoc-Estuaire, et Monsieur Jean-Claude MARTIN en qualité de membre suppléant.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2015-013 comme suit :

**Pour** : 19 (dont 3 procurations)    **Contre** : 0                    **Absentions** : 0

### **DELIBERATION 2015-014 : REMBOURSEMENT DE COTISATIONS A UN ELEVE DE L'ECOLE DE MUSIQUE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne le remboursement de cotisations à un élève de l'Ecole de Musique. Il invite Monsieur Emile MEDINA, Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats. Celui-ci expose les éléments de la demande et le contenu de la délibération.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2014-067 du 9 juillet 2014, fixant les tarifs de l'Ecole de Musique,

**Considérant** qu'il est convenu que tout usager de l'Ecole de Musique doit acquitter par avance la cotisation correspondant à la tarification des activités qui lui sont délivrées,

**Considérant** que pour des raisons justifiées, Alexandre MARCHAND, inscrit aux cours d'éveil musical pour l'année 2014-2015 a stoppé sa fréquentation de l'Ecole de Musique au mois de janvier 2015,

**Considérant** que le coût de son inscription pour le second et troisième trimestre correspond à un montant de 50 EUROS,

Après en avoir délibéré, par **15 Voix POUR plus 3 Procurations**, 1 Voix **CONTRE** (Marie-Christine SEGUIN), le **Conseil Municipal** :

**1. DECIDE** de rembourser aux parents d'Alexandre MARCHAND, mineur, la somme de 50 EUROS.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2015-014 comme suit :

**Pour** : 18 (dont 3 procurations)    **Contre** : 1                    **Absentions** :

**DELIBERATION 2015-015 : ATTRIBUTION DU MAPA « FOURNITURE ET POSE D'UN EQUIPEMENT MULTISPORT ET CONSTRUCTION DE SA PLATEFORME D'IMPLANTATION »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne l'attribution du MAPA « Fourniture et pose d'un équipement multisport et construction de sa plateforme d'implantation ». Il invite Monsieur Alain GUICHOUX, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Alain GUICHOUX expose à l'Assemblée que dans le cadre de la préparation de l'attribution de ce MAPA, un groupe de travail ad'hoc a été constitué, regroupant des membres des différentes commissions municipales, étant donné la transversalité de ce projet. Il fait part à l'Assemblée de la méthode d'examen des différentes offres qui a été suivie et indique que le travail de la commission ad'hoc a conduit à classer comme première l'offre présentée par la Société HUSSON INTERNATIONAL.

Monsieur le Maire ajoute que pour ce projet d'un montant de 86 794,80 EUROS TTC, des subventions ont été obtenues auprès de la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde, de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, du Centre National de Développement du Sport et qu'une demande est en cours auprès du Département de la Gironde. Monsieur le Maire ajoute que le financement de cette opération devrait être au final subventionné entre 40% et 50% du total.

Monsieur Jocelyn PEREZ intervient pour indiquer qu'il aurait été bien que soient associées à ce travail les commissions suivantes : appel d'offre, finance, urbanisme. Monsieur Cédric COUTURIER ajoute qu'il est décevant de ne pas avoir été consulté sur un tel projet. Monsieur Alain GUICHOUX rappelle que tous les membres de la Commission d'Appel d'Offre ont été invités à participer à la commission ad'hoc, et qu'également deux membres de chaque commission municipale, dans le respect de la représentation proportionnelle des listes, ont été associés à ce travail. Il ajoute que l'ensemble du Conseil Municipal a été informé par compte-rendu de ces éléments.

Monsieur le Maire donne ensuite des éléments concernant les offres et indique que l'équipement devrait être utilisable dès le printemps. Madame Bernadette COUILLAUD-BIBARD demande si cela n'empêche pas le projet d'aménagement de la cour d'Ecole. Monsieur le Maire indique que ce projet est prévu, mais qu'en l'état la commune reste dans l'attente des réponses aux demandes de subvention.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Vu** la délibération n°2014-055 du 28 mai 2014, portant demandes de subvention pour la construction d'un city-stade, et approuvant le plan de financement de l'opération pour une enveloppe de 74368,96 EUROS HT, soit une enveloppe prévisionnelle de 89242,15 EUROS TTC,

**Vu** la délibération n°2014-032 du 9 avril 2014, portant délégations données au Maire, et autorisant, en son article 4, Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90000 € HT pour les Marchés à Procédure Adaptée (MAPA),

**Considérant** qu'en vertu de la délibération n°2014-032, Monsieur le Maire a lancé, par publication au BOAMP du 23 décembre 2014, un MAPA pour attribuer le marché désigné comme suit : « Fourniture et pose d'un équipement multisport et construction de sa plateforme d'implantation » ,

**Considérant** qu'après réception des offres, dont la date limite de formulation avait été fixée au 21 janvier 2015, et qu'après examen préalable des candidatures et des offres par une commission de travail ad hoc, constituée de membres du Conseil Municipal, il convient de décider de l'attribution du marché.

Après en avoir délibéré, par **14 Voix POUR plus 3 Procurations, 2 ABSTENTIONS** (Alain GUICHOUX, Marie-Christine SEGUIN) :

1. **DECIDE** de l'attribution du Mapa « Fourniture et pose d'un équipement multisport et construction de sa plateforme d'implantation » à la société HUSSON INTERNATIONAL, dont l'offre a été classée au rang 1, au regard des critères de jugement fixés par la procédure de consultation, et dont le coût TTC s'élève à 86 794,80 EUROS TTC.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution et au règlement du présent marché, conformément à la délégation dont il dispose en vertu de la délibération n°2014-032 du 9 avril 2014.
3. **PRECISE** que les crédits afférents seront inscrits au budget 2015, lors de son adoption.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2015-015 comme suit :

**Pour : 17 (dont 3 procurations) Contre : 0 Absentions : 2**

### **DELIBERATION 2015-016 : EXPLOITATION DU PONTON TOURISTIQUE IMPLANTE AU FORT-MEDOC PAR LA CDC MEDOC-ESTUAIRE -DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LE TRANSFERT DE GESTION**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne le principe du transfert de gestion du ponton touristique implanté au Fort-Médoc par la CDC Médoc-Estuaire.

Il précise d'abord à l'Assemblée que ce projet a conduit la CDC Médoc-Estuaire à exercer la maîtrise d'ouvrage, à désigner un maître d'œuvre et qu'elle a fait part à la Commune que le ponton devrait être livré début mai. Il ajoute que la CDC Médoc-Estuaire, s'interrogeant sur les modalités de gestion du ponton, souhaite que la propriété de l'équipement soit transférée à la Commune.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant à l'Assemblée que la CDC Médoc-Estuaire propose que dans ce cadre la Commune perçoive exclusivement les recettes, estimées à 30 000 EUROS annuellement, et qu'en contrepartie la Commune reverse une forme de redevance annuelle de 12 000 EUROS sur dix années, correspondant au coût réellement supporté par la CDC pour réaliser l'investissement, une fois les subventions déduites. Il rappelle qu'outre cette redevance, la Commune aurait également à prendre en charge les frais liés aux moyens humains nécessaires pour faire fonctionner le ponton et aux moyens matériels pour en assurer l'entretien courant et réglementaire.

Madame Marie-Christine SEGUIN indique que la Commune a d'ores et déjà apporté une contribution de 50 000 EUROS au projet, et qu'il est donc un peu facile pour la CDC de demander à nouveau une contribution financière de la Commune. Monsieur Jocelyn PEREZ ajoute qu'avec toutes les dépenses que cela génère et les difficultés des communes, il convient de s'interroger.

Monsieur le Maire précise qu'il y a trois solutions dans ce dossier : premièrement, prendre la propriété et la gestion, deuxièmement, se limiter à la gestion, troisièmement laisser la propriété et la gestion à la CDC Médoc Estuaire. Une nouvelle intervention de Monsieur Jocelyn PEREZ, ainsi que de Madame Mélanie KOVACEVIC, porte sur leurs réserves à ce que la commune assume une responsabilité, en lieu et place de la Communauté de Communes qui se défause.

Monsieur Stéphane LE BOT intervient en ajoutant que le rôle de la CDC Médoc-Estuaire est de soutenir les projets construits sur le territoire communautaire, pas de « refiler le bébé » à la commune, d'autant plus que les chiffres annoncés par le budget prévisionnel d'exploitation relève de la politique-fiction. Il propose de réaliser une première année d'exploitation et de déterminer ensuite un pourcentage des recettes réalisées à reverser à la CDC Médoc-Estuaire.

Monsieur le Maire indique que le ponton a été prévu sans aménagements, et que ceux nécessaires à l'accès des PMR est à la charge de la Commune. Monsieur Emile MEDINA considère qu'il n'y a pas de volonté communautaire de développer le tourisme. Madame Marie-Christine SEGUIN ajoute que la solidarité communautaire a ses limites et que c'est bien la première fois qu'une commune aurait à rembourser un projet d'intérêt communautaire.

Monsieur Stéphane LE BOT ajoute qu'il est regrettable que l'on ne puisse pas disposer des pièces techniques et administratives concernant ce projet. Monsieur le Maire indique qu'en dépit de demandes répétées, le dossier complet n'est pas toujours pas transmis par la CDC. Il complète en rappelant qu'il s'agit pour le moment de prendre une délibération de principe.

Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération. Monsieur Alain GUICHOUX souligne la nécessité de s'assurer de l'exploitabilité technique du ponton. Suite à la proposition de plusieurs membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire indique qu'il pourrait être proposé une délégation de gestion, assorti d'une redevance au pourcentage. Il rappelle qu'à défaut d'accord avec la CDC Médoc-Estuaire, celle-ci resterait alors propriétaire et gestionnaire de l'équipement.

Monsieur le Maire propose que soit mentionné au compte-rendu le principe d'une redevance fondée sur l'application d'un pourcentage à déterminer sur le compte d'exploitation, qui serait au maximum de 15%. Il complète cette indication par la nécessité de plafonner dans le temps la contribution de la commune, par rapport à l'investissement de départ et la prise en compte de la durée de vie de l'équipement, incluant notamment les risques liés aux accidents et aux aléas climatiques.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'en date du 14 mars 2014, la CDC Médoc Estuaire a attribué un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'un ponton pour bateaux à passagers à Cussac-Fort-Médoc,

**Considérant** que ledit marché est en cours d'exécution et qu'il prévoit l'implantation par la CDC Médoc-Estuaire d'un ponton touristique sur le site de Fort-Médoc,

**Considérant** que ledit ponton, dès lors qu'il sera techniquement et administrativement exploitable, va constituer un atout certain pour renforcer l'attractivité et la fréquentation touristiques du Fort-Médoc,

**Considérant** que la CDC Médoc Estuaire, qui, avec le soutien financier de la commune, est en charge de la maîtrise d'ouvrage du projet, n'envisage pas d'exploiter à son propre compte ledit équipement.

**Considérant** que la CDC Médoc Estuaire souhaite transférer la gestion du ponton à la Commune de Cussac-Fort-Médoc, et qu'il convient d'engager des négociations à ce sujet,

**Considérant** que la Commune est apte à envisager l'intégration du ponton touristique à son dispositif d'accueil des visiteurs du Fort-Médoc, par un acte de cession ou de mise à disposition,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

1. **APPROUVE** le principe d'une négociation avec la CDC Médoc Estuaire, en vue de la préparation d'une convention de gestion du ponton en cours d'implantation, dont les termes seront ensuite soumis à approbation des assemblées délibérantes des deux collectivités.
2. **MANDATE** Monsieur le Maire, dans le cadre de cette négociation, pour obtenir, auprès du Président de la CDC Médoc Estuaire, l'ensemble des pièces techniques et administratives, permettant de :
  - ❖ Caractériser de manière exhaustive la nature de l'équipement concerné par le projet de transfert.
  - ❖ D'attester de la complétude et du contenu précis des autorisations nécessaires à son exploitation.
  - ❖ D'établir un budget prévisionnel, certifié complet, relatif au fonctionnement dudit ponton.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2015-016 comme suit :

**Pour : 19 (dont 3 procurations) Contre : 0 Absentions : 0**

### **DELIBERATION 2015-017 : MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION GIRONDE VIGILANTE POUR LA DEFENSE DE LA CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC D'INCENDIE ET DE SECOURS EN MILIEU RURAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association Gironde Vigilante a adressé à la commune une proposition de motion de soutien à son action pour la défense de la continuité du service public d'incendie et de secours en milieu rural. Monsieur le Maire ajoute qu'il serait opportun d'adopter une délibération, pour traduire que la Commune partage le contenu général de la proposition de motion de ladite association.

Suite à une intervention de Monsieur Stéphane LE BOT sur l'intérêt de maintenir des pompiers professionnels dans les centres de secours, Monsieur le Maire présente alors la délibération qui vise alors à insister sur la nécessité du maintien de tous les centres de secours, sans diminution des services assurés, et l'amélioration constante des temps d'intervention lors des secours aux personnes.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le **Conseil Municipal**,

**Considérant** que l'association Gironde Vigilante, association de défense des intérêts des usagers du service public d'incendie et de secours de la Gironde, a décidé d'alerter les élus locaux sur le recul de la qualité des interventions du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),

**Considérant** que l'association appelle à la stricte vigilance des élus locaux, quant à s'assurer du maintien de la qualité des moyens et des délais d'intervention du SDIS, notamment dans les territoires ruraux,

**Considérant** l'importance de garantir la sécurité des biens et des personnes sur notre territoire,

**Considérant** la nécessaire vigilance qu'implique l'objectif de continuité du service public en milieu rural,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

1. **APPROUVE** le vote d'une motion de défense du service public de secours et d'incendie en milieu rural, qui nécessite le maintien de tous les centres de secours, sans diminution des services assurés, et l'amélioration constante des temps d'intervention lors des secours aux personnes.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE À 21H48**